Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 380e SÉANCE

Mercredi 9 octobre 1963, à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 30 de l'ordre du jour: Page
Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et réponses des Etats Membres conformément à la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale (suite) 13

Président: M. Mihail HASEGANU (Roumanie).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et réponses des Etats Membres conformément à la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale (A/5497 et Add.1, A/SPC/80, A/SPC/81, A/SPC/L.95) [suite]

1. M. AMONOO (Ghana) constate avec satisfaction que le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, malgré le refus de certains Etats Membres de participer à ses travaux, s'est acquitté de son mandat avec conscience, mesure et objectivité et a présenté un rapport circonstancié (A/5497 et Add.1). La Commission a aussi entendu les exposés lucides des membres du bureau du Comité spécial, que la délégation ghanéenne tient à féliciter.

2. Le rapport du Comité spécial est un témoignage éloquent des efforts que l'Organisation n'a cessé de déployer pour trouver une solution viable à l'odieuse politique raciale du Gouvernement sud-africain. Et pourtant le représentant du Ghana ne serait pas surpris que, dans le rapport qu'il doit présenter au Conseil de sécurité avant la fin du mois, le Secrétaire général annonce que la République sud-africaine est restée sourde à tous les appels que lui ont adressés les Nations Unies — l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté 28 résolutions sur la question — et les autres pays pacifiques.

3. La Conférence au sommet des pays indépendants africains, qui s'est réunie à Addis-Abéba du 22 au 25 mai 1963, a solennellement condamné la discrimination raciale sous toutes ses formes, en Afrique et partout ailleurs, et a décidé de coordonner les sanctions appliquées contre l'Afrique du Sud; elle a chargé les ministres des affaires étrangères de quatre pays d'Afrique d'informer le Conseil de sécurité de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud. La résolution[1] que le Conseil de sécurité a adoptée le 7 août 1963 à une forte majorité s'écarte en ceci des résolutions précédentes qu'elle demande solennellement à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. La délégation ghanéenne se félicite que les Etats-Unis d'Amérique aient voté pour ce paragraphe lors de la 1056ème séance du Conseil de sécurité et aient annoncé qu'ils suspendraient toutes les expéditions d'armes à la fin de 1963. Les pays d'Afrique comptent que les Etats-Unis iront jusqu'à mettre un embargo total sur les envois d'armes à l'Afrique du Sud. A ce propos, M. Nkrumah a déploré que des grandes puissances et certaines des autres continuent d'exporter des armes en Afrique du Sud sans se demander quel en sera l'usage.

4. Par leurs répercussions internationales, les préparatifs militaires auxquels se livre la République sud-africaine exigent l'attention particulière de la Commission. Aussi longtemps que les grandes puissances ne pourront donner l'assurance que les armes fournies à l'Afrique du Sud pour les besoins de sa défense extérieure ne seront pas employées contre les Etats africains, leur politique constituera une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. L'Afrique du Sud consacre 219 millions de dollars par an à ses forces armées, qui apprennent d'ailleurs à se servir d'armes nucléaires. Le service militaire occupe une place toujours plus grande dans la vie des blancs et, en dehors des armements nationaux, les 3 millions de blancs possèdent à titre privé 2 millions d'armes à feu. La présence d'officiers de l'armée régulière sud-africaine au Katanga, les hautes fonctions exercées par des officiers de l'aviation sud-africaine en Rhodésie du Sud, les garanties militaires données par l'Afrique du Sud aux Portugais en Angola et au Mozambique témoignent de la politique militaire de l'Afrique du Sud sur le continent africain.

5. Sous la pression des Etats africains, le Royaume-Uni et la France ont annoncé qu'ils ne fourniraient plus d'armes qui pourraient servir à renforcer l'apartheid, mais cette distinction est illusoire et le représentant du Ghana engage ces deux puissances à mettre l'embargo sur tout envoi d'armes à l'Afrique du Sud. La délégation ghanéenne prend note avec une vive satisfaction de la position adoptée à cet égard par M. Harold Wilson, chef du parti travailliste britannique. Si le représentant du Ghana insiste sur la question des préparatifs militaires, c'est qu'il y voit, comme l'a dit M. Wilson, une menace à l'intégrité des territoires voisins et un défi au monde entier. Aussi les Etats africains sont-ils heureux de constater que nombre de pays, le Canada notamment, ont interdit l'exportation d'armes légères à destination de l'Afrique du Sud. Malheureusement, l'Italie persiste à expédier des armements, comme en témoignent les licences d'exportation accordées ces derniers mois par ce pays.

[1] Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5386.

6. Il faut se féliciter de la création, à Paris, sous la présidence de Jean-Paul Sartre, d'un comité contre l'apartheid qui se propose de dissuader le Gouvernement français de vendre des armes aux blancs d'Afrique du Sud.

7. Un embargo sur les armes ne suffit pas. Il faut décréter le boycottage de tout commerce avec l'Afrique du Sud. Il est regrettable que, lors de sa 1054ème séance, le Conseil de sécurité n'ait pas adopté le paragraphe qui, dans le projet de résolution original du 6 août 1963, prévoyait cette mesure. De ce fait, la résolution du Conseil marque un recul par rapport à la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale doit inviter de nouveau les Etats Membres à appliquer des mesures de boycottage diplomatique, politique et économique. En effet, le boycottage commercial, notamment l'embargo sur les importations de pétrole, paralyserait rapidement l'économie de l'Afrique du Sud.

8. Avant même l'adoption des récentes résolutions de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 1761 (XVII), et avant que la Conférence au sommet réunie à Addis-Abéba ait prévu des sanctions contre l'Afrique du Sud, le Gouvernement ghanéen avait arrêté tout commerce avec ce pays, interdit l'atterrissage des avions sud-africains et l'accès de tous les ports du Ghana aux navires sud-africains. Pour le Ghana, le gouvernement actuel de l'Afrique du Sud est un gouvernement étranger qui représente une minorité de blancs et il ne le reconnaîtra pas aussi longtemps que le principe "à chacun une voix" n'aura pas été accepté et qu'un nouveau gouvernement n'aura pas été formé.

9. Le représentant du Ghana, craint d'entendre, à la présente session, les mêmes appels à la persuasion et à la conciliation et les mêmes arguments contre l'adoption de sanctions. L'expérience du Ghana, qui a cherché à établir des rapports amicaux avec l'Afrique du Sud en l'invitant notamment à la Conférence des Etats indépendants d'Afrique réunie à Accra du 15 au 22 avril 1958, en préconisant l'échange de hauts commissaires et en invitant au Ghana M. Louw, ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine, l'ont convaincu que tous ces efforts sont vains et ne font qu'endurcir les leaders racistes de l'Afrique du Sud dans leur politique d'apartheid. Le Président de la République du Ghana a déclaré que l'Afrique du Sud était probablement le plus grand obstacle à la libération et à l'unité du continent africain. Dans son encyclique Pacem in terris, le pape Jean XXIII proclame qu'on ne trouve plus de justification aux discriminations raciales: raison de plus pour que les Etats africains n'acceptent pas la situation actuelle en Afrique du Sud.

10. Une lecture attentive du rapport du Comité spécial (A/5497 et Add.1), notamment des paragraphes 62 à 96 et 305 à 323 du document A/5497 montre nettement que les dirigeants actuels de l'Afrique du Sud n'ont nullement l'intention de se conformer aux résolutions de l'ONU et de respecter les droits et la dignité des Africains. Bien au contraire, là où certains droits étaient reconnus, là où il existait un minimum d'intégration, ces droits ont été abolis. L'ensemble des dispositions qui ont été prises, et qui sont exposées dans le rapport du Comité spécial, engendrent le ressentiment et créent une situation explosive qui risque de plonger le continent africain dans une guerre raciale.

11. Les Etats-Unis, qui se font le champion de la démocratie et qui ont voté pour l'embargo des armes, pourraient user de leur influence pour décourager leurs alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord d'envoyer des armes de tous types au Gouvernement sud-africain. Ils pourraient aussi interdire, avec d'autres pays, tout échange d'étudiants, tout programme de bourses et tous liens qui supposent l'acceptation de la ségrégation et qui ne font en fait que renforcer la politique de M. Verwoerd, premier ministre de la République sud-africaine, étant donné que les bénéficiaires ne sont jamais des adversaires du gouvernement. Il serait bon, au contraire, de resserrer les liens avec la majorité de la population et de faire bénéficier de ces programmes les jeunes gens qui parviennent à sortir de ce malheureux pays. Une autre initiative utile serait de dissuader les investissements américains en Afrique du Sud, qui viennent accroître les réserves en devises que le Gouvernement sud-africain utilise pour ses dépenses militaires. Une telle abstention, qui semble réalisable puisque les investissements américains pour l'ensemble de l'Afrique australe ne s'élèvent guère qu'à 413 millions de dollars, contre 2 800 millions de dollars d'investissements britanniques dans la seule République sud-africaine, ne manquerait pas d'influencer fortement le Gouvernement sud-africain.

12. En qualité de membre du Commonwealth, le Ghana s'est efforcé partout et en toute occasion de persuader le Royaume-Uni d'exercer une pression efficace sur l'Afrique du Sud pour qu'elle renonce à l'apartheid. Si, au moment où l'Afrique du Sud a été expulsée du Commonwealth, le Gouvernement britannique avait refusé tout contact avec l'Afrique du Sud, ce pays aurait supplié qu'on veuille bien le réintégrer. Or, en raison des investissements britanniques, en raison du nombre croissant d'émigrants venus de Grande-Bretagne, d'Irlande, des Pays-Bas, de l'Allemagne occidentale, d'Italie, de Grèce, du Portugal et d'autres pays, l'Afrique du Sud se vante d'être économiquement plus forte qu'auparavant et ne se préoccupe que modérément du désaveu de la communauté mondiale. Le Royaume-Uni a pourtant une influence morale en Afrique du Sud et peut se permettre les sacrifices nécessaires. La délégation ghanéenne engage donc le Royaume-Uni à faire tout ce qui est en son pouvoir pour persuader le Gouvernement sud-africain de s'amender.

13. Lors de la dix-septième session, le représentant du Ghana a signalé à la 327ème séance de la Commission politique spéciale que l'Afrique du Sud avait décidé de considérer le Japon comme un pays blanc. La réponse du représentant du Japon demeure incertaine. Quoi qu'il en soit, la délégation ghanéenne voudrait être assurée cette année que le Japon a refusé cette désignation et que le peuple japonais est fier de faire partie intégrante de la famille africano-asiatique.

14. La délégation ghanéenne s'est réjouie des déclarations faites par les Ministres des affaires étrangères du Danemark (1215ème séance plénière), de la Suède (1222ème séance plénière) et de la Norvège (1233ème séance plénière), qui ont condamné l'apartheid et demandé des mesures efficaces. Elle étudiera soigneusement les propositions des pays scandinaves.

15. La situation en Afrique du Sud ne fait qu'empirer et appelle des mesures urgentes de la part de l'Organisation. Il ne fait aucun doute que le problème qui se pose en Afrique du Sud risque de s'étendre au

monde entier. C'est un problème qui dépasse le cadre de l'économie, des idéologies, du droit et des institutions, et qui touche aux relations profondes entre les hommes. Les conséquences de l'apartheid se font sentir non seulement en Afrique du Sud, mais dans les territoires relevant du Haut Commissaire, à savoir le Betchouanaland, le Bassoutoland et le Souaziland, et peut-être même en Rhodésie du Sud. Tant que ce démon qu'est l'apartheid ne sera pas conjuré, il n'y aura pas de paix en Afrique. L'âme de John Brown est présente en Afrique du Sud aujourd'hui et elle ne trouvera pas de repos tant que justice ne sera pas faite.

16. En ce qui concerne les mesures concrètes que l'Organisation devrait prendre à sa présente session, le Comité spécial en a énuméré quelques-unes aux paragraphes 460 à 517 de son rapport. Il s'agit là d'un programme d'action minimum. La délégation ghanéenne précise qu'elle ne peut accepter certaines propositions relatives au partage de l'Afrique du Sud entre les blancs et les noirs. Elle ne pense pas en effet que le partage résoudrait le problème, car, pour commencer, il ne ferait pas disparaître l'apartheid en Afrique du Sud. Ce qu'il faut, c'est que l'apartheid disparaisse de la face de la terre.

17. Au Conseil de sécurité, le 2 août 1963 (1052ème séance), le représentant du Ghana a déclaré que l'Organisation pouvait contribuer efficacement à protéger l'égalité des hommes et leur dignité en expulsant la République sud-africaine de l'Organisation des Nations Unies. Il a ajouté que la République sud-africaine était indigne de faire partie de l'ONU et, par son attitude, s'était mise moralement hors la loi.

18. Le 22 septembre 1963, le New York Times a annoncé que M. Dennis V. Brutus, président du South African Non-Racial Committee for Olympic Sports, organisme qui rejette toute distinction entre les races, avait été extradé en Afrique du Sud par les autorités portugaises et que l'on avait tiré sur lui; il était pourtant sujet britannique et avait un passeport en règle de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland. De tels faits montrent que l'on se trouve actuellement à un carrefour. Il n'est plus possible de reculer, et il faut aller de l'avant tant que le principe "à chacun une voix" ne sera pas reconnu, tant que les combattants de la liberté sud-africaine ne pourront pas vivre dans la dignité, tant que l'apartheid ne sera pas extirpée non seulement de l'Afrique du Sud, mais aussi du Sud-Ouest africain, et tant que toutes les formes de discrimination et d'oppression n'auront pas disparu dans le monde.

19. M. LANNUNG (Danemark) dit que le Danemark et les autres pays nordiques pensent que l'apartheid constitue déjà une menace contre la paix dans l'Afrique australe et pourrait un jour menacer plus largement la paix internationale. Leur initiative doit donc être considérée comme un effort pour convaincre les gouvernements que la violence n'est pas la seule issue possible si tous les Etats sont prêts à surmonter leurs préjugés nationaux et à envisager l'avenir avec réalisme. L'attitude des pays nordiques repose sur deux idées fondamentales. D'une part, il n'est guère probable que la condamnation ou la pression suffise par elle-même à amener la minorité blanche d'Afrique du Sud à modifier sa politique actuelle. Pour obtenir ce résultat, il faudra convaincre cette minorité que la fin de l'apartheid et de la domination blanche n'implique pas la disparition de la population blanche. D'autre part, à supposer que cette minorité puisse être amenée à cette conviction, il resterait encore à lui faire comprendre qu'elle ne peut échapper à la demande universelle et qu'elle doit renoncer à l'apartheid et à la domination blanche. Ainsi, les efforts de l'Organisation des Nations Unies doivent porter sur plusieurs fronts. Tout en accroissant la pression qui s'exerce sur le Gouvernement sud-africain, elle doit offrir un espoir à la minorité blanche en lui proposant un idéal positif qui puisse remplacer la société actuelle fondée sur l'apartheid, et elle doit étudier sérieusement l'édification de cette nouvelle société. Pour les pays nordiques, cette société devrait être vraiment démocratique et multiraciale, avec égalité de droits pour tous, sans distinction de couleur ni de race. Bien des signes montrent que cette conception est également celle des Etats africains et de la grande majorité de la population sud-africaine. Le terme "multiracial" n'implique pas de protection spéciale pour les minorités raciales. Toute démocratie authentique garantit, par définition, les droits des minorités, mais il serait contraire à l'idée même du pluralisme racial de prévoir une protection spéciale au seul titre de la race.

20. Le Danemark appuie sans réserve la position adoptée jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies: la politique actuelle du Gouvernement sud-africain est contraire à la Charte et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, la plupart des Etats Membres ont compris récemment que, la persuasion n'ayant donné aucun résultat, il faudra recourir à d'autres moyens. Ainsi s'expliquent la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, la résolution du Conseil de sécurité du 7 août 1963 et les autres mesures précises qui sont proposées dans le rapport du Comité spécial (A/5497 et Add.1). Le Danemark appuie la politique générale qui tend à faire pression sur le Gouvernement sud-africain et il estime que tous les moyens offerts par la Charte doivent être progressivement utilisés à cet effet. Mais il est évident que les mesures adoptées ne doivent pas aller plus loin qu'il ne faut pour obtenir le résultat voulu, sous peine de désorganiser l'économie des autres Etats. De plus, l'application de ces mesures doit être facile à contrôler. Un autre problème est celui de s'assurer l'appui de ceux des Etats Membres dont le rôle, du fait des courants commerciaux, sera nécessairement décisif; on n'y parviendra que si l'on aboutit à un accord entre les pays — principalement africains — que leurs intérêts et leurs soucis particuliers poussent tout naturellement à préconiser une politique de pression inconditionnelle et les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud qui, en dernière analyse, devront porter presque tout le poids de cette politique.

21. Le problème a un autre aspect: en vertu de la Charte, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de prendre des mesures pratiques de cet ordre, et tout Etat Membre peut ne pas tenir compte de recommandations adoptées par la seule Assemblée. C'est pourquoi le Danemark estime que la résolution 1761 (XVII), bien qu'elle soit utile en ce qu'elle pose le principe d'une pression, ne marque guère, à elle seule, de progrès vers l'application de ce principe. Le Conseil de sécurité est l'organe le mieux armé pour agir, et il comprend d'ailleurs des représentants tant des Etats africains que des principaux associés commerciaux de l'Afrique du Sud. De plus, aux termes de l'Article 29 de la Charte, le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Le Danemark n'entend pas

évincer l'Assemblée générale, d'autant plus que l'Article 11 de la Charte l'autorise à faire des recommandations au Conseil de sécurité. Mais, dans l'état actuel des choses, le mieux serait que l'Assemblée invite le Conseil de sécurité, une fois saisi du rapport du Secrétaire général, à étudier les mesures propres à influencer l'attitude du Gouvernement sud-africain et susceptibles de recevoir des Etats Membres l'appui qui les rendra efficaces. L'Assemblée devrait également exprimer sa conviction que les Etats Membres appliqueront les recommandations du Conseil de sécurité à cet égard.

22. Il est impossible de prédire à coup sûr ce qui se passera si l'Organisation des Nations Unies se contente d'une politique de pression, mais il est fort possible que les résultats soient à l'opposé du but visé. La population européenne de l'Afrique du Sud, n'ayant aucun espoir de solution en dehors de l'évacuation, s'enfoncerait encore dans son obstination, prendrait des mesures encore plus répressives contre la majorité non blanche et précipiterait ainsi la catastrophe. De tels événements engageraient, certes, gravement la responsabilité de la minorité blanche, mais il n'en reste pas moins du devoir des Nations Unies de tout faire pour les éviter.

23. Au paragraphe 447 de son rapport, le Comité spécial a rejeté comme dénuée de tout fondement l'assertion du Gouvernement sud-africain selon laquelle il faudrait choisir, en Afrique du Sud, entre la domination blanche et la fin de la collectivité blanche dans le pays, Si l'Organisation des Nations Unies veut contribuer à une évolution pacifique, elle doit faire davantage pour convaincre tous les groupes de la population, et notamment l'élément européen, qu'il est possible à quiconque a des racines en Afrique du Sud et souhaite continuer d'y vivre d'envisager un avenir heureux et prospère dans une société d'hommes libres et égaux. Il ne suffit plus que l'Assemblée dise au Gouvernement sud-africain ce qu'il ne doit pas faire, il est temps qu'elle proclame ouvertement les idéaux qui la guident et qu'elle déclare solennellement son désir de voir s'établir en Afrique du Sud, après l'abolition de l'apartheid, une société multiraciale vraiment démocratique où tous jouiront des mêmes droits, libertés et privilèges. Mais une déclaration d'intention ne peut suffire. Il faudra garantir que ces idéaux seront préservés et donner des assurances pour répondre aux craintes avec lesquelles la population blanche envisage tout changement dans la situation actuelle. Les problèmes que posera ce revirement d'ordre moral, politique et social seront trop complexes pour pouvoir être résolus par les seules forces du peuple sud-africain. L'Organisation des Nations Unies devra peut-être aider ce peuple à édifier la société nouvelle qui doit prendre la place de l'apartheid. Par la voix de l'Assemblée, les Nations Unies doivent donc se déclarer prêtes à fournir, s'il y a lieu, leur assistance durant la période de transition, pour assurer le maintien de l'ordre et la protection de la vie et des droits des citoyens, ainsi que pour poser les fondements d'une société nouvelle.

24. Il n'est guère possible de prédire avec précision comment évoluera la situation en Afrique du Sud et quel rôle les Nations Unies seront appelées à jouer, mais il est hautement souhaitable que l'Organisation commence à étudier dès maintenant les diverses possibilités et les étapes de l'évolution, et qu'elle prévoie la part qu'elle aura à y prendre. Le mieux serait de désigner un groupe d'experts chargé d'étudier la question et de faire rapport au Secrétaire général, lequel tiendrait les Etats Membres au courant de ses travaux.

25. La délégation danoise n'a pas l'intention, à ce stade, de présenter un projet de résolution sur ces bases. Les décisions à prendre, de même que la forme à leur donner dans des projets de résolution, exigent, de toute évidence, une entente plus large entre les délégations principalement intéressées. Il appartient avant tout aux nations africaines et aux Etats qui ont des liens particuliers d'ordre historique, commercial ou politique, avec la République sud-africaine de rechercher ensemble la voie qui les conduira au but: un changement d'attitude et de politique en Afrique du Sud, obtenu sur la base de la Charte, avec l'aide des Nations Unies, dans l'intérêt de l'Organisation elle-même et dans l'intérêt du pays et du peuple sud-africains.

26. M. DOSUMU JOHNSON (Libéria) demande que le texte de la déclaration du représentant du Danemark soit distribué sous forme de document.

Il en est ainsi décidé [2/].

27. M. GASPARINI (Italie), exerçant son droit de réponse, déclare que, le moment venu, sa délégation fera connaître son opinion sur l'ensemble du problème de l'apartheid; il tient cependant à rappeler que l'Italie est hostile à toutes les formes de discrimination raciale, et qu'elle entend coopérer à la recherche d'une solution pacifique et constructive du problème en discussion.

28. Le représentant de l'Italie se borne à constater pour l'instant que, dans l'intervention faite à la 379ème séance par le représentant de la Guinée, l'Italie a été citée parmi les principaux fournisseurs d'armes de l'Afrique du Sud. La délégation italienne considère cette affirmation comme sans fondement. En 1962, la valeur totale des exportations d'armes de l'Italie en Afrique du Sud a été inférieure à 20 000 dollars, somme insignifiante, et il s'agissait essentiellement de quelques douzaines de fusils de chasse d'un prix très élevé. La mention de l'Italie au nombre des principaux fournisseurs d'armes de l'Afrique du Sud est également injustifiée comme il ressort de l'additif au rapport du Comité spécial (A/5497/Add.1). Le nom de l'Italie est mentionné dans deux passages de cet additif. Le premier de ces passages est ainsi conçu: "Il a été annoncé également que le Danemark et l'Italie avaient interdit l'exportation d'armes légères dans la République sud-africaine" (A/5497/Add.1, append. II, par. 44). L'autre passage est la note de bas de page attenante au paragraphe 38 de l'appendice II dans laquelle il est fait allusion à une déclaration faite par M. Duncan, représentant du Pan-Africanist Congress, au sein du Comité spécial (A/AC.115/SR.16). Dans cette déclaration, M. Duncan, après avoir constaté que l'Italie figurait parmi les pays qui avaient adopté une politique d'embargo partiel ou total, a déclaré que le Comité spécial devrait féliciter les gouvernements qui avaient adopté cette politique et les engager à rendre leur embargo total et inconditionnel. La délégation italienne se réserve le droit de fournir à ce sujet de plus amples renseignements. Cependant, elle appelle l'attention de la Commission sur une autre déclaration faite à cette même séance par le Secré-

2/ Le texte intégral de la déclaration du représentant du Danemark a été ultérieurement distribué sous la cote A/SPC/82.

taire du Comité selon laquelle le Secrétariat a appris par des articles de presse qu'il avait été impossible aux commerçants sud-africains d'acheter des armes d'un certain calibre et des munitions en Italie. Il est vrai que, toujours à cette même séance, M. Duncan cite encore le nom de l'Italie parmi sept autres pays — que le représentant de la Guinée n'a pas tous mentionnés dans son intervention de la veille — à propos d'"importations moins importantes de fusils et de pistolets". Cette déclaration corrobore en fait ce que le représentant de l'Italie a dit au début de son intervention.

29. M. AMONOO (Ghana) annonce qu'il a appris par une dépêche de l'agence Reuter que 11 personnes venaient d'être inculpées par le Gouvernement sud-africain. Il semble qu'il s'agisse d'une affaire urgente, à laquelle le groupe africano-asiatique accordera toute son attention.

La séance est levée à 16 h 20.

Litho in U.N. 77112—November 1964—850